Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 20 - CA

Budget initial – 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi :
 - 96,40 ETPT, dont 93,40 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 8 723 379 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 410 500 € personnel
 - 1 968 155 € fonctionnement
 - 160 000 € intervention
 - 187 724 € investissement

- 9 367 561,35 € de crédits de paiement dont :
 - 6 410 500 € personnel
 - 2 517 640,92 € fonctionnement
 - 150 000 € intervention
 - 289 420,43 € investissement

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- 9 091 011,15 € de prévisions de recettes
- - 276 550,20 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 280 550,20 € de variation de trésorerie
- -17 129,77 € de résultat patrimonial
- 592 870,23 € de capacité d'autofinancement
- 333 449,80 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE